

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

7 square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 28 31

Télécopie : 01 44 38 34 01

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
(Modulo)

internet : www.travail.gouv.fr

Le Délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

(Directions régionales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

(Directions départementale du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle)

Mesdames et Messieurs les Délégués régionaux de
l'ANPE

Mesdames et Messieurs les délégués
départementaux de l'ANPE

Copie :

M. Le Directeur général de l'ANPE

M. le Directeur général du CNASEA

Circulaire DGEFP n°2006/20 du 3 Juillet 2006 relative au redéploiement des contrats aidés au deuxième semestre 2006 (CAE, CIE et CA)

Référence : circulaire DGEFP n° 2005/44 du 21 décembre 2005 relative aux moyens d'action et aux objectifs de résultats en matière de lutte contre le chômage en 2006

Annexe 1 : répartition régionale des objectifs physiques d'entrées dans les secteurs marchand et non marchand au second semestre

Annexe 2 : répartition régionale de l'enveloppe financière allouée pour le second semestre.

La présente instruction précise les objectifs physiques à atteindre pour les contrats aidés en 2006. Elle fixe également les moyens et le cadre de la programmation pour le second semestre de l'année.

L'objectif national d'entrées en contrats aidés a été fixé comme suit :

	Objectif annuel 2006	Objectif second semestre
Non marchand	310 000	160 000
Marchand	85 000	37 000

L'objectif d'entrées en mesures pour la fin de l'année est fixé compte tenu des réalisations du premier semestre.

La répartition régionale des objectifs physiques et de l'enveloppe financière associés au second semestre 2006 est annexée à la présente instruction.

Dans le cadre de l'enveloppe qui vous est notifiée, je vous demande de programmer par département et pour chaque dispositif, CAE, CIE et CA, le nombre de contrats ainsi que le montant des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) nécessaires.

A cette fin, un outil d'aide à la programmation vous sera fourni par la Mission Contrôle de Gestion.

Dans cet exercice, **vous vous attacherez**

- **à respecter strictement le rythme de conclusion des conventions CIE observé depuis l'instruction du 7 février 2006.**
- **à rééquilibrer la proportion entre le contrat d'accompagnement dans l'emploi et le contrat d'avenir, au profit du contrat d'avenir. L'objectif est de parvenir à la conclusion d'au moins 600 contrats d'avenir par jour.**
- **à orienter systématiquement en contrat d'avenir ou en CI-RMA les bénéficiaires de minima sociaux, notamment les bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH dont l'ANPE assure directement la prescription. De même, le CI-RMA et le contrat d'avenir devront être proposés en priorité aux bénéficiaires du RMI. Ces publics n'ont donc plus vocation à rentrer en CAE ou CIE.**

Je rappelle que les jeunes de moins de 26 ans doivent bénéficier des mesures introduites par la loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances (art 25. II) et par la loi du 21 avril 2006 relative à l'accès des jeunes à la vie active en entreprise qui ouvre l'accès au contrat jeune en entreprise et au contrat de professionnalisation à durée indéterminée. Vous veillerez donc à mobiliser prioritairement les possibilités d'entrée en SEJE induites par ces réformes.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre, la prise en charge par l'Etat de l'aide dans les conventions initiales de CAE doit être limitée à 24 heures hebdomadaires maximum, sans qu'il y ait lieu de modifier pour cela les arrêtés préfectoraux. Les demandes relatives à des durées hebdomadaires de travail supérieures pourront être satisfaites selon les modalités rappelées dans le Question Réponse n°14.

Pour le cas particulier des conventions de CAE pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus recrutés en chantiers d'insertion, le taux **maximum** de prise en charge par l'Etat à 105 % a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2006 par l'instruction n°2006/06-29 signée du directeur de cabinet. Celle-ci vous a été adressée le 30 juin.

Concernant les renouvellements de conventions, ils doivent continuer à se faire conformément aux instructions du Question réponse n°14, à un taux de prise en charge et un horaire hebdomadaire qui ne soient pas supérieurs à la convention initiale.

Vos programmations doivent être transmises à la mission contrôle de gestion, au plus tard pour le 21 juillet 2006.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision.

ANNEXE 1 : Objectifs physiques d'entrées dans les secteurs marchand (CIE) et non marchand (CAE+CA) au second semestre

Région	Secteur non marchand	Secteur marchand
ALSACE	2 682	817
AQUITAINE	7 661	1 261
AUVERGNE	2 732	610
BASSE-NORMANDIE	4 211	926
BOURGOGNE	4 340	404
BRETAGNE	4 623	664
CENTRE	6 555	943
CHAMPAGNE-ARDENNE	4 121	513
CORSE	643	146
FRANCHE COMTE	2 219	453
HAUTE-NORMANDIE	6 362	953
ILE DE France	15 737	11 164
LANGUEDOC-ROUSSILLON	10 627	2 108
LIMOUSIN	1 890	328
LORRAINE	7 517	1 339
MIDI PYRENEES	7 738	2 474
NORD-PAS DE CALAIS	21 254	2 380
PAYS DE LA LOIRE	5 180	1 063
PICARDIE	10 165	1 910
POITOU-CHARENTES	7 745	1 329
PACA	8 488	2 262
RHONE ALPES	9 631	3 279
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE	152 121	37 325
GUADELOUPE	591	0
GUYANE	372	0
REUNION	5 483	0
MARTINIQUE	1 490	0
Total DOM	7 936	0
TOTAL France ENTIERE	160 057	37 325

Nota :

- les renouvellements sont considérés comme des entrées ;
- les entrées du second semestre ont été calculées à partir de projections sur les prescriptions arrêtées au 21 juin 2006.

ANNEXE 2 : Enveloppe financière adossée aux objectifs d'entrées du second semestre (CIE+CAE+CA)

Capacité d'engagement (pluriannuel)	853 740 345	euros
Capacité de paiement	398 420 192	euros

Région	AE	CP
ALSACE	15 091 236	7 207 060
AQUITAINE	40 535 110	17 766 325
AUVERGNE	13 214 304	6 454 066
BASSE-NORMANDIE	25 617 713	10 997 991
BOURGOGNE	23 854 234	10 859 028
BRETAGNE	22 818 977	11 797 076
CENTRE	38 461 207	16 462 496
CHAMPAGNE-ARDENNE	28 894 928	11 305 783
CORSE	3 732 717	1 530 552
FRANCHE COMTE	13 032 444	5 768 572
HAUTE-NORMANDIE	36 913 445	16 718 992
ILE DE FRANCE	85 562 405	41 603 919
LANGUEDOC-ROUSSILLON	47 180 606	20 470 017
LIMOUSIN	12 179 406	4 941 965
LORRAINE	40 048 551	19 584 445
MIDI PYRENEES	43 082 883	19 827 529
NORD-PAS DE CALAIS	96 414 153	51 680 791
PAYS DE LA LOIRE	29 694 429	13 005 752
PICARDIE	46 231 444	22 188 999
POITOU-CHARENTES	46 562 837	24 811 630
PACA	46 167 916	19 909 029
RHONE ALPES	46 655 942	22 722 618
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE	801 946 888	377 614 636
GUADELOUPE	3 408 506	1 239 943
GUYANE	3 377 757	1 228 757
REUNION	31 047 407	13 258 579
MARTINIQUE	13 959 788	5 078 277
Total DOM	51 793 458	20 805 556
TOTAL France ENTIERE	853 740 345	398 420 192

Nota :

- ces montants sont entièrement destinés aux nouvelles conventions (un renouvellement= une convention nouvelle); ils ne couvrent ni les soldes générés par les entrées du 1^{er} semestre (CP), ni les dépassements constatés d'enveloppes (AE) ;
- les montants ont été calculés à partir de projections sur les consommations liées aux conventions enregistrées au CNASEA et arrêtées au 25/06/2006 pour le CIE et le CAE, au 26/06/2006 pour le CA.